

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 24/10/2022



ID : 033-213304850-20220929-DE_2022_09_09-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	17
<u>Absents excusés</u> :	2
<u>Absents</u> :	0

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, ALLAIRE, CANTE, CANTIN, CURELY, DUPONT, DURAND, FONMARTY, GRANEREAU, GUÉ, LAGUILLON, LERUTH, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, SPERANZINI, VOISIN.

Absentes excusées : Mesdames LOREAU, UGOLINI.
Madame LOREAU a donné pouvoir à Madame CANTIN.
Madame UGOLINI a donné pouvoir à Madame ROSSI

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL.

Délibération n° 2022.09.09

Objet : Motion pêche à la Lamproie

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite proposer la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie ci annexée.

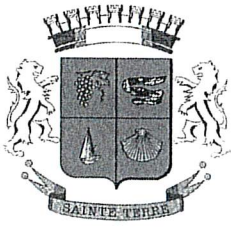
Entendu le rapport de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide de valider cette motion à l'unanimité.



Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le 05 octobre 2022,


Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.



Mairie de
SAINTE-TERRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID : 033-213304850-20220929-DE_2022_09_09-DE

MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE
Motion présentée par Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire de SAINTE-TERRE

Séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de SAINTE-TERRE attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de SAINTE-TERRE, décident de :

- ↪ Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie
- ↪ Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- ↪ Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Agnès ALFONSO-CHARIOL.




Maire de Sainte-Terre.